

La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
06 98 08 16 55
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2026 -

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme –
Ardèche
Plateau de Lautagne
3, avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 9 octobre 2026

Par courriel en date du 28 août 2026, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES, relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée sur la commune d'EURRE.

Le projet porte sur le renouvellement de l'exploitation existante et son extension sur une superficie d'environ 1,16 ha, pour une durée sollicitée de 12 ans, dont 10 années d'exploitation et 2 années consacrées à la finalisation de la remise en état. L'exploitation est réalisée en eau, au droit de la nappe alluviale de la Drôme. L'exploitation est réalisée en période diurne, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les habitations les plus proches de l'extension sont situées au lieu-dit Mazabrard, à environ 370 m au nord, et au lieu-dit Parpaillon, à environ 670 m au sud.

Préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage public destiné à la consommation humaine. Le captage public d'alimentation en eau potable le plus proche est le champ captant des PUES, situé à environ 3,3 km de la zone d'extraction ; son périmètre de protection éloignée se situe à environ 2 km du projet.

Le projet est situé au droit de la nappe alluviale de la Drôme. L'extraction étant réalisée en eau, elle conduit à une mise à nu de la nappe et augmente ainsi sa vulnérabilité vis-à-vis d'une éventuelle pollution accidentelle. Le dossier identifie principalement les risques liés aux hydrocarbures des engins, aux matières en suspension et, plus généralement, aux pollutions susceptibles d'atteindre directement les eaux souterraines.

Afin de prévenir les pollutions, le pétitionnaire prévoit notamment le ravitaillement des engins sur une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, l'entretien régulier des engins, la mise à

disposition de dispositifs absorbants en cas de pollution accidentelle et une procédure d'intervention adaptée. Le réseau de surveillance sera complété par un nouveau piézomètre.

Un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines, en hautes et basses eaux, ainsi qu'un suivi mensuel de la piézométrie sont prévus.

☞ Compte tenu de l'exploitation en eau et de la vulnérabilité de la nappe alluviale, ce dispositif de surveillance devra être maintenu pendant toute la durée de l'exploitation et permettre de disposer de points représentatifs de l'amont et de l'aval hydrauliques du site. Toute dégradation significative de la qualité des eaux susceptible d'affecter un usage sanitaire devra conduire à la recherche de son origine et, le cas échéant, à la mise en œuvre sans délai de mesures correctives et à l'information de l'ARS lorsque des usages destinés à la consommation humaine sont susceptibles d'être concernés.

Préservation de la qualité de l'air

Les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées par l'activité concernent principalement les poussières minérales et les gaz d'échappement des engins et poids lourds.

Les modalités d'exploitation limitent cependant fortement les émissions de poussières : l'extraction est réalisée en eau et les matériaux extraits et stockés pour ressuyage demeurent humides. Les émissions potentielles sont principalement susceptibles d'intervenir lors des opérations de terrassement, de décapage, de remise en état et lors de la circulation des engins et poids lourds.

Les vents dominants provenant principalement du nord-nord-est, l'habitation située sous les vents dominants la plus proche se trouve ainsi à environ 670 m, de l'autre côté de la Drôme. La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 20 km/h sur le site et les voies empruntées seront nettoyées en tant que de besoin afin de limiter les dépôts de poussières ou de boues.

Le suivi des retombées de poussières dans l'environnement sera poursuivi tous les trois ans.

☞ Au regard de la distance des premières habitations, de leur position par rapport aux vents dominants et des modalités d'exploitation en eau, le projet n'apparaît pas susceptible de générer une exposition significative des populations riveraines aux poussières, sous réserve du maintien des mesures de prévention et du suivi des retombées dans l'environnement.

Préservation de l'ambiance sonore

L'environnement du projet présente une ambiance sonore rurale relativement calme. Les principales sources sonores associées à l'activité sont liées aux engins d'extraction et de terrassement, au traitement et au chargement des matériaux ainsi qu'à la circulation des véhicules.

Le déplacement de la zone d'extraction projetée conduit, selon l'étude d'impact, à un éloignement des principales sources sonores par rapport aux zones à émergence réglementée actuellement suivies. La voie ferrée, située en position surélevée, contribue également à limiter la propagation du bruit.

Les contrôles acoustiques réalisés dans le cadre de l'exploitation actuelle mettent en évidence le respect des valeurs réglementaires. Les émergences mesurées au niveau des zones à émergence réglementée sont comprises entre 0 et 1,5 dB(A) pour les points présentés dans l'étude, pour des valeurs réglementaires de 5 ou 6 dB(A).

Les engins seront régulièrement entretenus et les avertisseurs de recul seront de type « cri du lynx ». Un contrôle des niveaux sonores est prévu au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches et en limite du site dans les six mois suivant la nouvelle autorisation, puis tous les trois ans.

☞ Ces dispositions apparaissent adaptées à la prévention des nuisances sonores pour les populations riveraines. Les contrôles devront toutefois être réalisés dans des conditions représentatives des situations d'exploitation les plus pénalisantes et prendre en compte l'ensemble des activités exercées simultanément sur le site.

En conséquence, j'émet un **avis favorable au projet**, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

Pour la Directrice Départementale et par délégation
La responsable Environnement Extérieur


Armelle MERCUROL